

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 15 décembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, JEUSSET, MORGANT, PAQUIER, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, PREUVOST, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, MERCENT, LUBIAS, HUREAU, TAUPIN.

Absents excusés : M. DE SAINT RIQUIER, M. ROUANET (procuration à Mme DESNOT).

Secrétaire : M. COSNUAU.

- 1) **Présentation du projet éolien**
 - 2) **Intercommunalité : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**
 - 3) **Projet de réhabilitation du site de la Pilonnière**
 - 4) **Transfert de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »**
 - 5) **Ecole de musique**
 - a- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment à Parigné-l'Evêque**
 - b- **Fixation des tarifs d'inscription au camp musique pour l'année 2016**
 - 6) **Voirie : attribution du marché d'aménagement et d'entretien de la voirie communale hors agglomération**
 - 7) **Petite enfance / Enfance jeunesse : avenants aux conventions conclues avec le Centre François Rabelais**
 - 8) **Décisions modificatives**
 - a- **Décision modificative n°3 au budget général**
 - b- **Décision modificative n° 2 au budget annexe de la ZAC Boussardièrre 1^{ère} tranche**
 - c- **Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC Boussardièrre 2^{ème} tranche**
 - d- **Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC Chenardièrre 2^{ème} tranche**
 - 9) **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**
 - 10) **Informations**
-

Suite à la démission de Monsieur Jacques Chardon de son mandat de conseiller communautaire, Madame La Présidente informe l'assemblée que Monsieur Jimmy Mercent lui succède et déclare l'installer dans ses fonctions de conseiller communautaire de la commune de Parigné l'Evêque.

1) Présentation du projet éolien

Faisant suite à la réunion du conseil communautaire du 17 novembre dernier, Madame Renaut présente à l'assemblée Monsieur Pierrick Rouault représentant la société JPEE.

Basée à Caen et ayant un bureau d'études à Paris, cette société est un producteur français d'énergies renouvelables principalement d'origine éolienne et photovoltaïque.

Comme son confrère, JPEE étudie actuellement la possibilité d'implanter et d'exploiter un parc de 5 à 8 éoliennes, d'une hauteur de 126m maximum, dans les bois de Vaugautier et des sapins de la saule, sur un secteur plus à l'est que le projet précédent, intégralement situé sur la commune de Parigné l'Evêque.

Les trois variantes en cours d'étude sont présentées au conseil communautaire.

Monsieur Rouault précise que chaque opération donne lieu à la création d'une société et de partenariats financiers spécifiques. La politique de JPEE est de privilégier l'actionnariat local ainsi que la participation publique (rendue possible par la loi de transition énergétique).

Le projet qui fera l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation en septembre 2016 sera présenté aux élus en mai. Une présentation publique est prévue en juin 2016.

Madame Renaut informe l'assemblée qu'une réunion d'information des conseillers municipaux du territoire sera organisée le mardi 12 janvier en présence de deux sociétés (Energie Team et JPEE).

Avant d'aborder la question du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur LAIR demande à s'exprimer au nom des adjoints et des élus communautaires de la commune de Brette les Pins. Madame La Présidente lui accorde la parole.

Monsieur Lair s'exprime en ces termes :

Lettre ouverte rédigée par le Maire, les adjoints et les élus communautaires de la
commune de Brette les Pins

Pourquoi cette lettre ouverte ? Celle-ci ne va pas à l'encontre de la Communauté de Communes en tant qu'institution. Elle s'adresse à ses élus et vise l'état d'esprit qui règne depuis trop longtemps. Il émane de nos réunions le sentiment de vouloir toujours plus, de travailler chacun pour soi ; l'esprit communautaire et l'esprit de territoire ne sont pas assez présents, et nous avons l'impression que les orientations prises sont avant tout liées aux avantages que chaque commune pourra en retirer.

Pour nous, le développement de nos communes passe obligatoirement par un développement du territoire communautaire, dans une bonne harmonie, dans la cohésion la plus totale et en aucun cas au détriment d'une partie du territoire.

Tous, nous avons des contraintes financières de plus en plus importantes. Diverses raisons expliquent cette situation : la diminution des dotations de l'Etat, les charges nouvelles liées à son désengagement, l'orientation politique que chaque commune a prise, l'historique laissé par nos prédécesseurs. Ceci ne doit cependant pas se répercuter sur nos voisins.

Prenons quelques exemples :

Les chemins ruraux : les situations différentes de chacune des communes, que nous comprenons, ne doivent en aucun cas amener sans cesse à corriger ou à modifier des estimations de temps ou de cout afin que ceux-ci correspondent à un résultat souhaité plutôt qu'à une réalité de fonctionnement. A cela vient s'ajouter le non transfert de matériel et de personnel qui était pourtant initialement prévu dans la première étude dans laquelle il avait été bien spécifié que le montant des travaux ne devait pas être plus élevé. Or, à ce jour, certaines communes ne souhaitent pas transférer du matériel ou du personnel et leurs charges ne baisseront donc pas. De façon générale, les conséquences retomberont inévitablement sur la Communauté de Communes qui devra corriger les manques et une disparité s'installera progressivement générant un climat de suspicion.

Autre exemple : Le cout du transfert de compétence de l'école de musique de Changé est lui aussi remis en question. Il est regrettable de revenir seulement aujourd'hui sur cette évaluation qui avait été plusieurs fois travaillée par la commission d'évaluation des charges du mandat précédent et validée par les communes. Les règles du transfert sont définies par la loi : est-ce normal de la part des élus de ne pas respecter ces règles et d'user de la négociation pour arriver à ses fins ?

Le transfert de compétences obéit au principe de neutralité budgétaire (c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir plus ou moins de dépenses par la commune qui transfère sa compétence). Le transfert d'une compétence vers la collectivité territoriale doit donc s'accompagner de l'attribution des ressources qui sont équivalentes aux dépenses que la commune supportait à la date du transfert, toutes dépenses confondues, y compris celles qui sont liées aux charges des bâtiments.

On peut aussi se poser une autre question : « Ne vaudrait-il pas mieux avoir des locaux mal situés, pas aux normes, avec un montant de transfert de charges qui sera donc en rapport avec l'estimation des locaux transférés ? » Mais, dans ce cas, la CDC sera contrainte d'investir dans des locaux neufs avec un transfert de charges qui reste celui de la valeur de la compétence concernée à la date du transfert. Pour pallier à ces distorsions et pour corriger toutes ces

disparités, n'y aurait-il pas des solutions ? Ne peut-on pas envisager un fond de concours de la commune qui hérite de locaux neufs vers la Communauté de Communes?

Un autre sujet nous préoccupe également.

Depuis sa création, la Communauté de Communes exerce la compétence « développement économique » : toutes les charges liées à l'installation des zones d'activités (achat, aménagement et entretien) sont assurées par cette collectivité. Les entreprises qui sont installées dans ces zones d'activités participent pour une part importante à son essor. Or, ces installations nouvelles contribuent également à accroître la taxe sur le foncier bâti apportant ainsi des recettes non négligeables aux communes qui les accueillent. Ces recettes supplémentaires confortent sérieusement leur budget, leur permettent des investissements nouveaux justifiant l'obtention de fonds de concours par la Communauté de Communes. Des questions de fond se posent sur ce fonctionnement. Ne serait-il pas envisageable que ces ressources nouvelles soient reversées à la Communauté de Communes afin de corriger et d'éviter des disparités permettant ainsi un développement équitable et harmonieux de notre territoire ?

Notre sentiment est que les propositions faites par les petites communes sont peu considérées (malgré l'investissement de leurs élus dans les commissions) et que le développement se fait prioritairement sur les grosses collectivités. Il est temps à nos yeux que l'ensemble des élus ne perdent pas de vue que l'objectif essentiel de notre Communauté de communes est de réaliser des économies d'échelles tout en veillant à l'accès aux mêmes offres de service pour tous nos concitoyens, ce dans la plus stricte équité. Nous souhaitons qu'un climat de confiance soit réinstauré grâce à un travail respectueux de l'intérêt de tous.

A la suite Monsieur Georges demande la parole. Il sent sa commune particulièrement visée par les propos de Monsieur Lair et regrette que cela ne soit pas dit franchement. Il sollicitera par ailleurs un droit de réponse lors d'une prochaine réunion du conseil. Monsieur Taupin déclare soutenir les propos exprimés par Monsieur Lair, confirme une perte de confiance et l'absence d'esprit communautaire dans les débats. Madame Renaut informe avoir saisie la Préfecture suite au refus du conseil municipal de Changé de valider le rapport d'évaluation des charges transférées préparé par la commission concernant l'emploi-formation et l'enseignement musical. Elle clôt là les débats.

2) Intercommunalité : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Inscrite dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été réalisée par Mme la Préfète après concertation des élus locaux.

Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

Bien que la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau soit au-dessus du seuil minimum légal de population avec ses 16 884 habitants, le schéma propose d'étendre son périmètre à la commune du Grand Lucé. Le conseil municipal de cette dernière a en effet clairement exprimé le souhait « *de se rallier au bassin de vie des lucéens* ».

La nouvelle entité serait ainsi composée de 6 communes rassemblant une population de 18 855 habitants. Cette intégration ne remettrait pas en cause les compétences de la communauté de communes ni même sa fiscalité dont les taux pourraient demeurer inchangés.

Elle serait néanmoins de nature à modifier les équilibres financiers communautaires et à engendrer une recomposition du conseil.

Les principales incidences seraient avant tout pour la commune du Grand Lucé qui devrait reprendre certains biens aujourd'hui gérés ou propriété de la Communauté de Communes de Lucé (CC de Lucé) ne relevant pas de la compétence communautaire du Sud Est Manceau.

Madame Renaut rappelle qu'une note de synthèse, deux simulations fiscales, ainsi qu'un tableau récapitulatif des incidences de cette adhésion, tant pour la communauté que pour la commune du Grand Lucé, ont été joints à la convocation à la présente réunion. Les incidences financières connues, ainsi que les principes de recomposition du conseil communautaire sont de nouveau expliqués avant l'ouverture des débats.

Se faisant le porte-parole des élus brettois, Monsieur Lair se dit « *inquiet pour les communes en périphérie du Grand Lucé* » et avoir « *le sentiment de vider le territoire de Lucé de ses services* ». Il se déclare en conséquence défavorable à l'accueil de cette seule commune et lui préfère une extension plus importante, voire une fusion avec la communauté de communes de Lucé.

Il est rejoint sur cette position par Monsieur Taupin au nom des élus de Saint Mars d'Outillé par ailleurs inquiets de l'absence d'éléments concernant les transferts de charges induits par cette extension de périmètre.

Monsieur Georges invitera son conseil à valider la demande d'adhésion formulée par la commune. Il rappelle que la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau n'était pas demandeuse et déclare ne pas fermer la porte à l'étude d'autres demandes d'adhésion.

Monsieur Lubias informe l'assemblée que, pour sa part le conseil municipal de Parigné l'Evêque s'est prononcé favorablement à l'intégration du Grand Lucé et a invité les communes du lucéens qui le souhaiteraient, à rejoindre le Sud Est du Pays Manceau.

Monsieur Fourmy rappelle que les élus challois ont toujours été favorables à cette adhésion qui reste la seule formulée à ce jour.

Après un tour de table, la Présidente clôt là les débats. Souhaitant que tous les conseils municipaux aient délibéré avant que le conseil communautaire se prononce pour avis sur le schéma de Madame La Préfète, elle propose de reporter le vote. Le conseil est convoqué à cette fin le lundi 22 décembre à 18h30.

3) Projet de réhabilitation du site de la Pilonnière

Madame Renaut expose que le Conseil Départemental de la Sarthe possède au lieu-dit la Pilonnière à Changé, une propriété inutilisée depuis 15 ans hormis pour le stockage de matériels.

D'une superficie d'1,72ha, ce bien immobilier comprend un terrain d'1,5ha, un ensemble de serres détériorées, un hangar agricole de 340m² ainsi qu'une habitation avec de petites dépendances.

Un maraicher voisin, produisant des légumes issus de l'agriculture biologique propose d'exploiter ce site :

- En remettant en culture des espaces aujourd'hui inexploités, renforçant ainsi son activité de maraichage,
- En y proposant un hébergement à la ferme type « accueil paysan », au sein de structures légères telle qu'une yourte ou une cabane écologique,
- En y développant un pôle de compétence autour de la traction animale avec une pension de chevaux et une halte de randonnée équestre,
- En accueillant des stages de formations pour les adultes ou les scolaires, aux activités paysannes respectueuses de l'environnement,
- En organisant un marché de producteurs bio proposant de nombreux produits

Compte tenu de la volonté du Département de conserver cette propriété, et afin de sécuriser à la fois la communauté de communes et le futur exploitant du site, il est envisagé :

- D'établir un bail emphytéotique entre le Département et la communauté de communes autorisant expressément une possibilité de sous location.
Les prétentions du conseil départemental portent sur un loyer de 2500€ par an et le règlement des impôts fonciers.
- D'établir un bail rural entre la communauté de communes et le maraicher.

Pour la réussite de ce projet, il incombera

- A la communauté de communes de :
 - Rénover le hangar agricole en vue d'accueillir un marché de producteurs bio
 - De démonter et évacuer les anciennes serres endommagées
 - Rénover l'habitation pour en faire un lieu d'accueil des personnes en formation
- Au porteur de projet de :
 - Réaliser les aménagements intérieurs du bâtiment destiné au marché bio
 - La remise en état des sols permettant la culture potagère et la création d'un verger
 - La réalisation et l'aménagement des constructions légères destinées à recevoir stagiaires et touristes.

Le coût des travaux à charge de la communauté de communes est estimé à 54 232,92€ HT, hors rénovation de l'habitation, cette dernière n'étant à réaliser que progressivement et ultérieurement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire par 28 voix favorables, 2 délégués s'abstenant, donne son accord de principe à la poursuite et à la réalisation du projet exposé impliquant :

- La prise à bail de la propriété auprès du Département,
- Sa sous location à un maraicher,
- Et la réalisation des travaux présentés pour lesquels des crédits vont être inscrits par voie de décision modificative au budget.

4) Transfert de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »

Madame La Présidente rappelle que le déploiement d'un internet de qualité est un objectif du projet de territoire. Après avoir pris connaissance des deux solutions techniques envisageables, le Bureau communautaire souhaite que la Communauté de communes participe au projet départemental de déploiement du très haut débit via la réalisation d'un réseau de fibre optique. Dans cette perspective, une adhésion au Syndicat mixte Sarthois d'Aménagement Numérique est envisagée.

Il est néanmoins nécessaire que cette adhésion soit précédée d'un transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Elle invite par conséquent l'assemblée à proposer cette prise de compétence, ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013350-0001 du 16 décembre 2013 portant [dernière] modification des statuts de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau,

Décide

- De transférer à la communauté de communes la compétence relative à « l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »
- De modifier en conséquence l'article 2 des statuts actuellement en vigueur relatif aux compétences de l'établissement
- De notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur le projet de modification des compétences dans le délai de trois mois.
A défaut, leur décision sera réputée favorable.

Il est rappelé que cette décision ne pourra être effective qu'après la publication d'un arrêté préfectoral subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

5) Ecole de musique

a- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment à Parigné-l'Evêque

Après avoir constaté l'obsolescence des locaux de l'école de musique à Parigné l'Evêque, le conseil communautaire a décidé d'en construire de nouveaux rue des Ecoles auprès du foyer loisirs.

Le programme de l'opération ainsi que son plan prévisionnel de financement ont été arrêtés le 20 octobre dernier.

Une consultation a été organisée afin de confier l'étude et la direction des travaux correspondants à un cabinet d'architecture.

Vingt candidatures ont été reçues, analysées et classées en fonction des deux critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

- Le prix des prestations pour 60% de la note globale
- La valeur technique de l'offre à hauteur de 40%

Madame La Présidente invite le conseil à attribuer le marché au groupement d'entreprises ayant remis l'offre jugée la mieux disante.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire par 28 voix, deux délégués s'abstenant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 20 octobre 2015 adoptant le programme de construction d'un bâtiment destiné à l'école de musique à Parigné l'evêque,

Vu les crédits inscrits à l'opération 43 du budget général pour l'exercice 2015,

Décide

Article 1^{er} :

De conclure avec le groupement conjoint d'entreprises constitué de :

- Atelier 2 A – 17 rue de la Barillerie – 72000 Le Mans
 - SARL LCA – 3 avenue Laennec – 72000 Le Mans
 - Ouest Acoustique – 19/21 rue Thalès de Millet – 72000 Le Mans
- un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de l'école communautaire de musique site de Parigné l'Evêque.
Le marché prévoit un forfait de rémunération provisoire de 97 016,00€ HT établi par application d'un taux de 6.70% à l'enveloppe financière affectée aux travaux, s'élevant à 1 448 000€ HT.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée à l'opération 43 article 2031 du budget général. Madame La Présidente est habilitée à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

b- Fixation des tarifs d'inscription au camp musique pour l'année 2016

La Communauté de communes organise un camp musique qui se déroulera du 5 au 8 avril 2016 au centre d'accueil des Térébinthes à Parigné-l'Evêque. Celui-ci permettra au chœur d'adolescents « Sin Saya » de préparer un spectacle ayant pour thème l'Australie qui sera joué en juin dans le cadre de la fête de la musique 2016, ainsi qu'aux élèves en formation musicale 2 et 3, de préparer un conte musical.
Selon l'âge des participants, le stage est proposé en internat (repas et hébergements) ou en externat.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs d'inscription.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Fixe les tarifs d'inscription au camp musique ainsi qu'il suit :

Internat			Externat		
Q1 ≤ 690 €	Q2 De 691 € à 1 300 €	Q3 > 1 300 €	Q1 ≤ 690 €	Q2 De 691 € à 1 300 €	Q3 > 1 300 €
65	80	90	35	40	45

- Décide qu'il sera appliqué pour les fratries une réduction de 10% pour chaque enfant à partir du 2^{ème} enfant participant.

6) Voirie : attribution du marché d'aménagement et d'entretien de la voirie communale hors agglomération

Dans le cadre de sa compétence liée à l'aménagement et à l'entretien de la voirie communale hors agglomération, la Communauté de communes confie une partie de la réalisation des travaux à des entreprises dans le cadre de marchés publics. Ceux-ci

s'achevant au 31 décembre 2015, une nouvelle consultation a été lancée sur la base des modalités suivantes :

- ✓ Marchés allotis à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles deux fois pour la période 2016-2018
 - Lot n°1 : entretien et modernisation de la chaussée
 - Lot n°2 : travaux de terrassement, dépendances de la voirie hors agglomération
 - Lot n°3 : fauchage, débroussaillage des dépendances
 - Lot n°4 : signalisation horizontale

Les offres reçues suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ont été analysées puis classées en fonction de leur valeur technique à hauteur de 60% de la note finale d'une part, et du prix des prestations à hauteur de 40% de la note finale d'autre part. La commission propose d'attribuer les marchés aux entreprises jugées sur ces bases, les mieux disantes.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Décide

- D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise Colas Centre Ouest SAS – Agence de Spay Le Grand Plessis – 72703 Allonnes Cedex.
Le montant minimum annuel de travaux auquel l'entreprise pourra prétendre est de 150 000€ TTC et le maximum à 450 000€ TTC.
- D'attribuer le lot n°2 à M. Francis Clément – La Tercerie – 72250 Challes.
Le montant minimum annuel de travaux auquel l'entreprise pourra prétendre est de 5 000€ TTC et le maximum de 90 000€ TTC.
- D'attribuer le lot n°3 à l'entreprise ETA Bougoin – La Poterie – 72120 Ecorpain.
Le marché ne comporte pas d'engagement minimum annuel. Le montant annuel maximum auquel l'entreprise pourra prétendre est de 10 000€ TTC.
- D'attribuer le lot n°4 à la SAS ESVIA – 3 rue des Chaintres –ZA des Savonnières – 44610 Indre.
Le montant minimum annuel de travaux auquel l'entreprise pourra prétendre est de 1 000€ TTC et le maximum de 10 000€ TTC.

La Présidente est autorisée à signer les marchés correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution y compris la décision de leur reconduction, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

7) Petite enfance / Enfance jeunesse : avenants aux conventions conclues avec le Centre François Rabelais

Suite au transfert successif des compétences « enfance-jeunesse » et « petite enfance », la communauté de communes a conclu avec l'association de gestion du centre socio-culturel François Rabelais, trois conventions :

- La première confie à l'association une mission d'animation globale du territoire en matière d'enfance-jeunesse (3-18 ans). Elle est liée à l'agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, à l'association.
- La seconde confie au centre socio culturel le développement de l'offre de services socio-éducatifs et culturels à destination des enfants et des jeunes (3-18 ans) sur le territoire communautaire et plus particulièrement la coordination et l'organisation des actions d'animation. Cette convention de partenariat et d'objectifs est également dénommée annexe 2.
- Une convention similaire, dénommée annexe 3, confie à l'association la gestion des deux multi-accueils du territoire dans le domaine de la petite enfance.

Madame Guillot, Vice-Présidente déléguée rappelle à l'assemblée d'une part que ce dispositif conventionnel expire au 31 décembre prochain, et d'autre part que l'étude de création d'un centre social intercommunal est en cours (délibération du 28 avril 2015). Dans l'attente de ces résultats, elle propose de prolonger d'une année l'ensemble des conventions évoquées ci-avant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 la convention d'Animation Globale et Coordination conclue le 6 janvier 2011, ainsi que les conventions de partenariat et d'objectifs respectivement dénommées annexe 2 et annexe 3.

Madame la Présidente est autorisée à signer les avenants correspondants.

8) Décisions modificatives

a- Décision modificative n°3 au budget général

Des réajustements de crédits s'avèrent nécessaires en fonctionnement et en investissement.

En 2013, il a été émis deux titres de recettes, en section de fonctionnement, à l'entreprise REVIPAC. Il y a donc lieu d'annuler un titre d'un montant de 12 658,00 € en procédant à une régularisation des écritures comptables.

Après signature des marchés, le coût de la construction du DOJO est de 750 000 € HT pour la Communauté de Communes. Madame RENAUT, propose de financer cet équipement par emprunt. Au budget 2015, il a été inscrit un montant de 791 000 € sur cette opération. Il s'avère donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 280 000 € afin de prendre en compte, le coût de la maîtrise d'œuvre, de la construction et de la voirie et espaces verts.

Le budget nécessite également d'inscrire des crédits nouveaux sur les opérations suivantes :

- 10 500 € pour les travaux de raccordement des logements du Val du Gué Carré,
- 191 550 € pour l'école de musique - construction d'un bâtiment à Parigné l'Evêque,
- 66 000 € pour les travaux de la Pilonnière,
- 900 € pour l'achat d'un interphone vidéo pour le multi accueil de Parigné l'Evêque,
- 192 800 € pour les logements du Verger de la Maison de retraite,
- 8 250 € pour l'achat de tables pour la salle du Conseil Communautaire et cafétaria.

Après cet exposé et en avoir délibéré, par 28 voix contre 2, le conseil communautaire décide qu'il y a lieu d'opérer les virements de crédits en section de fonctionnement et les ouvertures de crédits en section d'investissement dont le détail figure dans les tableaux ci-après :

Virement de crédits à la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre	Fonction / Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement					
Titres annulés sur exercices antérieurs		01	673	12 658,00 €	
Déficit des budgets annexes à caractère administratif		01	6521	- 12 658,00 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

Ouverture de crédits à la section d'investissement

Libellés	Chapitre/Opération	Fonction / Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement					
Autres réseaux		70	21538	10 500,00 €	
Emprunt auprès des établissements de crédits		01	1641		750 000 €
Immobilisations corporelles en cours (DOJO à CHANGE)	40	411	2313	280 000 €	
Mobilier	41	020	2184	8 250 €	
Maitrise d'oeuvre Ecole de Musique	43	311	2031	191 550 €	
Autres immobilisations corporelles	36	64	2188	900 €	
Travaux "La Pilonnière"	47	90	2313	66 000 €	
Travaux Maison de retraite "Le verger"	45	70	2313	192 800 €	
TOTAL				750 000 €	750 000 €

b- Décision modificative n° 2 au budget annexe de la ZAC Boussardière 1^{ère} tranche

Ce budget ne pouvant être clôturé comme prévu au budget primitif, il est nécessaire d'inscrire les crédits figurant dans le tableau ci-après, afin de pouvoir effectuer les écritures de stock en fin d'année.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide des ouvertures de crédits suivantes :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355		778 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355	778 000 €	
TOTAL				778 000 €	778 000 €

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
		01	3555	778 000 €	
Travaux		01	3555		778 000 €
TOTAL				778 000 €	778 000 €

c- Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC Boussardière 2^{ème} tranche

Afin de pouvoir effectuer les écritures de stock en fin d'année, il est nécessaire d'inscrire les crédits figurant dans le tableau ci-après.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide des ouvertures de crédits suivantes :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355		163 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355	163 000 €	
TOTAL				163 000 €	163 000 €

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
		01	3555	163 000 €	
Travaux		01	3555		163 000 €
TOTAL				163 000 €	163 000 €

d- Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC Chenardière 2^{ème} tranche

Ce budget ne pouvant être clôturé comme prévu au budget primitif, il est nécessaire d'inscrire les crédits figurant dans le tableau ci-après, afin de pouvoir effectuer les écritures de stock en fin d'année.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide des ouvertures de crédits suivantes :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355		41 400 €
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355	41 400 €	
TOTAL				41 400 €	41 400 €

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
		01	3555	41 400 €	
Travaux		01	3555		41 400 €
TOTAL				41 400 €	41 400 €

9) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Afin de permettre la continuité de certaines opérations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 et conformément à l'article L. 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

➤ Autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 :

▪ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles (logiciel)	1 800 €
▪ Chapitre 21 – immobilisations corporelles (matériel informatique, signalisation, instruments musique...)	35 000 €
▪ Opération 21 - Voirie	23 000 €
▪ Opération 41 -Mobilier de bureaux	3 000 €

62 800 €

➤ Précise que les crédits engagés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal.

10) Informations

-TASCOM :

Madame Renaut informe l'assemblée du caractère illégal de la minoration de 126 712€ opérée par l'Etat sur la dotation de compensation versée à la communauté de communes au titre des années 2012, 2013 et 2014. Avant toute action en justice, une demande préalable d'indemnité va être adressée à Madame La Préfète.

Le préjudice constaté s'élève à 380 136€ (3X126 712).

-Gens du Voyage :

Monsieur Cosnau, Vice-Président, informe l'assemblée que le comité du Syndicat Mixte de Gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été reconstitué. Un terrain d'accueil des grands passages a été trouvé : il s'agit d'un terrain appartenant à Le Mans Métropole situé le long de la rocade sud-est, accessible par le Chemin aux Bœufs.

Levée de séance à 23h45

La Présidente,

Martine RENAUT